

COMMUNE DE VILLERS SUR PORT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mars 2021

Date de convocation, le 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

Présents : DURGET Gérard, ARMAND Arnaud, SERRALHEIRO Aude, BIGEY Johan, DEXET Philippe, ROUSSEL Pierre, RAMOS PINTO Sylvie, LAURENT Thierry, GANZ Jean-Philippe, MARGUIER Pauline, ROLLER Monika

Absents excusés : Néant

RAMOS PINTO Sylvie a été choisie pour secrétaire.

Délibération créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public en date du 9 février 2021,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non - valeur les créances irrécouvrables pour 2021, pour un montant de 290.52 € inscrit au chapitre 65, article 6542.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération portant création d'un poste permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que Villers Sur Port est une Commune de moins de 1 000 habitants,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet à hauteur de 16h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer la fonction de secrétaire de mairie

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide, à compter du 1er avril 2021, de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet à hauteur de 16 heures hebdomadaires (soit 16/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer la fonction de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Vu les délibérations en date du 24 octobre 2001 et du 11 juillet 2005 fixant les tarifs de location en vigueur,

Vu la délibération en date du 28 février 2012 fixant les tarifs de caution de la salle des fêtes,

Vu la délibération en date du 3 mai 2016 fixant les tarifs des sacs poubelles de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe le tarif de location et de caution de la salle des fêtes comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 1^{er} juillet 2021 :

	Week-end	1 journée	Caution
Habitants de la Commune	100€	60€	300€
Habitants de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE	150€	100€	300€
Habitants extérieurs à la Communauté de Communes TERRES DE SAONE	250€	150€	600€
Associations et sociétés du village	0€	0€	300€
Associations et sociétés Extérieures au village	100€	60€	300€

Chauffage par jour de fonctionnement : **15€**

Sac poubelle : **4,00€**

Tri sélectif non respecté : **100€**

Ménage non effectué/respecté : **100€**

Délibération autorisant la demande de subventions "Amende de Police" et Bordures de trottoirs

Afin d'aménager des zones pour sécuriser les enfants et les habitants du village, le conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre des bordures de trottoirs et des "Amendes de Police" relatives à la circulation routière.

Délibération autorisant la demande de subventions DETR à l'état : travaux de sécurisation

Afin de réaliser des travaux de sécurisation sur certaines zones dangereuses du village, le conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention à l'état au titre de la DETR.